

Feel inspired



Investir en **Wallonie**
Comment optimiser votre implantation
au coeur de l'Europe


Wallonia.be
EXPORT
INVESTMENT

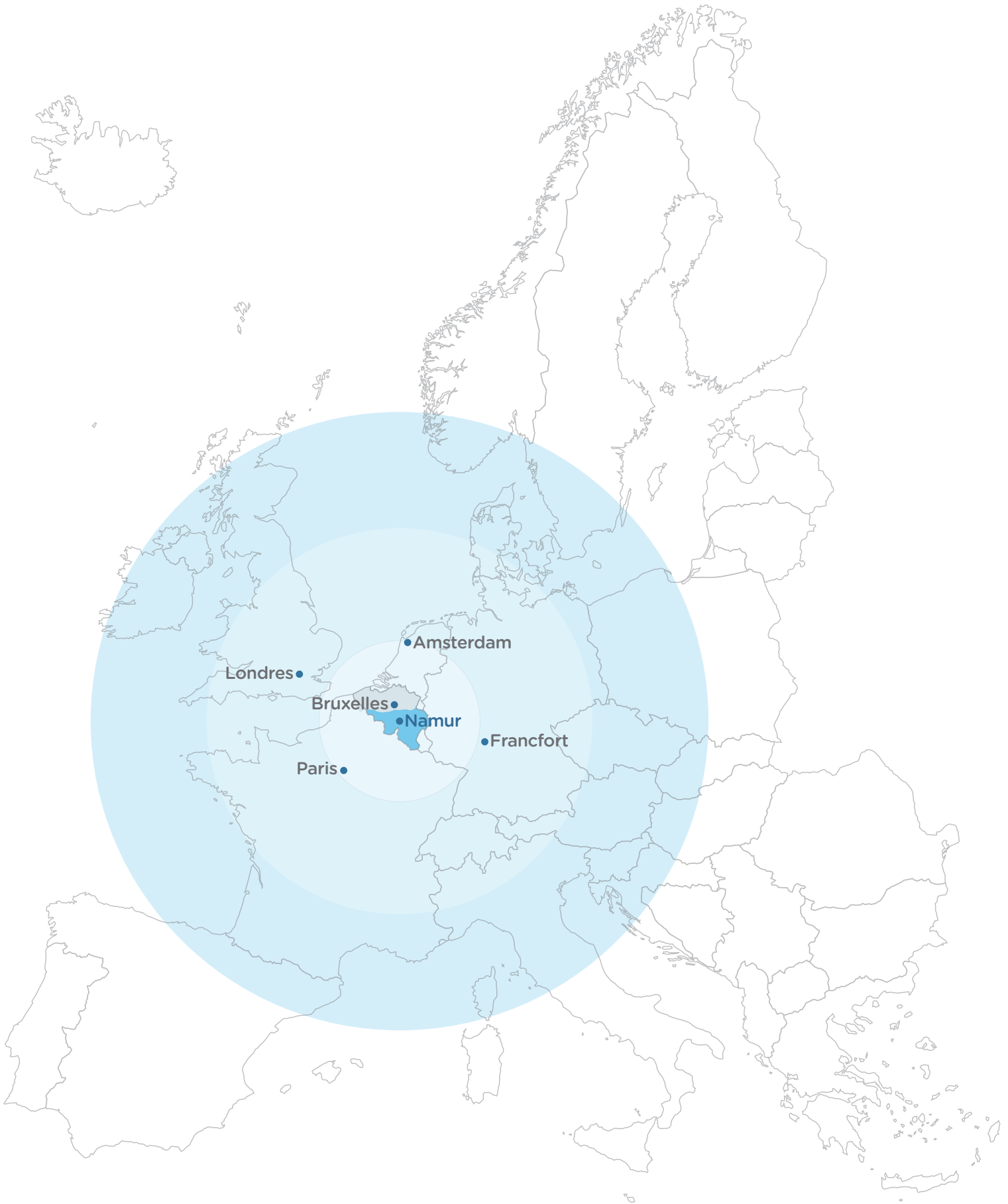


Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction : 10 bonnes raisons pour investir en Wallonie | 4 |
| Installer son entreprise en Wallonie | 6 |
| Entreprises : structures et capital | 6 |
| Constitution et formes de société | |
| Social | 8 |
| Contrats de travail | |
| Aides à l'emploi | |
| Centres de compétence | |
| Supports financiers | 10 |
| Aides à l'investissement | |
| Aides à la R&D | |
| Incitants fiscaux | |
| Incitants financiers | |
| Aides à l'exportation | |
| Accompagnement à l'installation | 22 |
| Agences Intercommunales de développement économique | |
| Aspects urbanistiques | |
| Infrastructures | 26 |
| Réseaux routier, ferroviaire, fluvio-maritime, aéroportuaire | |
| Parcs scientifiques | |
| Parcs d'activités économiques | |
| Immobilier | |
| Bâtiments relais-incubateurs | |
| Welcome Offices | |
| La Wallonie en quelques chiffres | 30 |
| Chiffres-clés Wallonie / Belgique | 30 |
| Superficie | |
| Performances économiques | |
| Commerce extérieur | |
| Exportations wallonnes | |
| Investissements étrangers | |
| Economie | 33 |
| La Wallonie, entre tradition et diversification | |
| Du Plan Marshall au Plan Marshall 2022 | |

10 bonnes raisons pour investir en Wallonie

En choisissant la Wallonie,

Vous implantez votre activité à proximité de la capitale de l'Europe

Entre Paris, Amsterdam, Londres, Luxembourg et Francfort, c'est le cœur de l'Europe qui bat en Wallonie. A proximité de Bruxelles, siège de grands organismes internationaux (Union Européenne, OTAN,...), siège de 1.700 QG européens et 2^{ème} centre journalistique mondial après Washington DC.

Vous accédez en 4 heures de route à un marché de 400 millions de consommateurs

Le marché européen est à vous. Votre distribution est facilitée par un haut niveau d'infrastructures et la présence de cinq plateformes multimodales aux portes de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la France.

Vous profitez d'une fiscalité attractive

Les taux effectifs d'imposition des sociétés comptent parmi les plus avantageux d'Europe (entre 26 et 28 %). A cela s'ajoute un système fiscal attractif pour les actionnaires et les cadres expatriés. La part d'autofinancement d'un investissement est déductible fiscalement (système des intérêts notionnels).

Vous bénéficiez d'incitants avantageux

Les aides financières européennes et régionales sont importantes et totalement exonérées d'impôts.

Vous disposez rapidement d'une infrastructure adaptée

De larges espaces et des bâtiments immédiatement disponibles vous attendent dans plus de 200 parcs d'activités économiques. Idéalement situés sur les grands couloirs européens de communication, ils sont équipés pour un coût immobilier parmi les plus bas d'Europe.

Vous communiquez dans une culture de partenariat

La Wallonie dispose des meilleurs ingrédients pour le partenariat entreprise/recherche. Le Gouvernement wallon a labellisé 6 pôles de compétitivité: Biowin (sciences du vivant), Skywin (aérospatial et aéronautique), Wagralim (agro-alimentaire), Logistics in Wallonia (transport et logistique), Mecatech (génie mécanique) et Greenwin (technologies environnementales). Ces pôles associent dans leur dynamique centres de formation, centres de recherche, universités et entreprises.

Vous exportez dans un cadre général extrêmement propice

La Wallonie, l'un des plus grands exportateurs mondiaux par tête d'habitant, met à votre disposition sa culture exportatrice et d'ouverture sur le monde; son soutien public adapté aux entreprises exportatrices - notamment par ses incitants financiers - et son réseau de 108 conseillers commerciaux répartis dans le monde.

Vous engagez du personnel productif, compétent et multilingue

La productivité en Wallonie est parmi les plus élevées du monde et le consensus social porteur vous assure une haute qualité de relations sociales. La Wallonie est une société interculturelle et donc multilingue.

Vous découvrez un art et une qualité de vivre exceptionnels

Au carrefour de la latinité, de la germanité et de la culture anglo-saxonne, la Wallonie pratique un art de vivre de la plus haute qualité. La créativité wallonne s'exprime notamment par René Magritte, Georges Simenon, César Franck, les frères Dardenne, Benoît Poelvoorde, Cécile de France, Dupuis, Hergé...

Vous simplifiez vos démarches administratives

L'entreprise, l'investissement étranger sont au centre des préoccupations gouvernementales. Cela explique la qualité du service direct fourni par l'ensemble des administrations régionales, la simplification administrative et la brièveté des processus décisionnels.



Installer
son entreprise
en **Wallonie**

Entreprises : structures et capital

Constitution et formes de société

Avant de créer une entité juridique en Belgique, il convient tout d'abord d'en choisir la forme : filiale ou succursale. La filiale est une société de droit belge avec une personnalité juridique propre différente de la société mère; la succursale est quant à elle un centre d'activités d'une entreprise étrangère établie en Belgique. Ces activités ont lieu en Belgique et sont dirigées par un représentant légal de la maison-mère.

Les caractéristiques principales de la succursale et de la filiale sont reprises dans le tableau ci-contre :



| FILIALE | SUCCESSALE |
|---|--|
| Personnalité juridique distincte de la société mère | Pas de personnalité juridique propre. Bien qu'elle constitue une entité économique séparée, il s'agit avant tout d'une extension de la maison-mère |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un acte notarial est nécessaire pour la création • Les statuts doivent être enregistrés au tribunal de commerce et publiés au moniteur belge • La filiale doit être enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) • Les administrateurs ou les gérants doivent prouver leurs capacités en matière de gestion | <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert de certaines informations est nécessaire pour la création, notamment : les statuts de maison-mère légalisés par un notaire, la décision de la création de la succursale légalisée par un notaire, un extrait original du registre de commerce de la maison mère, ... • Ces informations doivent paraître au moniteur belge • La filiale doit être enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) • Les administrateurs ou les gérants doivent prouver leurs capacités en matière de gestion |
| Frais : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de notaire • Frais de publications • Frais d'enregistrement à la BCE | Frais : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de traduction, de notaire et d'authentification • Frais d'enregistrement et de publication • Frais d'enregistrement à la BCE |
| Une filiale peut être détenue à 100% par une société étrangère. Il n'existe pas de critère de résidence ou de nationalité pour les actionnaires | |
| La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport dans la filiale | La société mère a une responsabilité illimitée pour tout accord, dette, activité, etc qui est conclu par la succursale belge |
| La filiale est gérée par un conseil d'administration (SA) ou par un ou plusieurs responsables (SPRL) | La succursale est représentée par un représentant légal |
| Il convient de libérer un capital minimum (voir ci-dessous) | Il n'existe aucune obligation de capital : toute succursale peut fonctionner avec le compte de la maison-mère |
| Obligations comptables : <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan doit être formaté pour le dépôt à la Banque Nationale • Publication de comptes annuels | Obligations comptables : <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan de la succursale ne doit pas être formaté pour le dépôt à la Banque Nationale. Par contre, les comptes de la maison-mère (traduits) doivent être déposés à la BNB • Existence de comptes annuels |
| Une filiale doit faire appel à un réviseur d'entreprises si l'un des critères suivants est atteint : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires de 3 125 000€ (hors TVA) • Total de bilan de 6 250 000€ (hors TVA) • 50 personnes employées en équivalent temps plein | Obligation de faire appel à un réviseur d'entreprises si 100 personnes sont employées au sein de la succursale |
| Obligations linguistiques : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de l'entité détermine la langue dans laquelle tout document officiel doit être rédigé (en français pour la Wallonie) • Toute communication officielle avec les autorités ou les employés doit se faire en français | Obligations linguistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Idem que la filiale • Tout document de la maison-mère peut être rédigé dans la langue de la société. Cependant, si ce document doit être enregistré ou paraître au Moniteur belge, il devra être traduit en français. |

Si une société opte pour une filiale, il convient de choisir la forme légale, soit Société anonyme (SA) soit Société privée à Responsabilité limitée (SPRL). Les principales caractéristiques sont les suivantes :

| SA | SPRL |
|---|--|
| Capital minimum : 61.500 € (libérés à la création) | 18.550 € dont 6.200 € (ou 12.400 € si la création est le fait d'une seule personne) doivent être libérés à la création |
| Les parts ne peuvent plus être au porteur | Les parts sont enregistrées et le transfert doit être préalablement autorisé |
| La création doit être réalisée par au moins deux actionnaires fondateurs, soit belges soit de nationalité étrangère | Création par un ou plusieurs actionnaire(s) fondateur(s). Si l'unique fondateur est une entité légale, cette dernière sera responsable pour toute dette de la SPRL aussi longtemps qu'elle sera seule actionnaire |
| La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport | La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport |
| Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 personnes (deux s' il n'existe que deux actionnaires). Ces personnes ne doivent pas absolument être de nationalité belge | Un ou plusieurs responsables gèrent chacun la SPRL. Ils ont tous les pouvoirs de gestion et peuvent créer un conseil de direction. Ces personnes ne doivent pas absolument être belges ni résider en Belgique |
| La représentation de la société se fait par son conseil, ou par un ou plusieurs directeurs agissant seul ou conjointement selon les termes des articles de constitution. | La société est représentée envers des tiers par son (ses) directeur(s) général (généraux). Les articles de constitution peuvent cependant stipuler que plusieurs directeurs généraux doivent agir conjointement pour représenter la société. |
| La gestion quotidienne peut être assurée par une ou plusieurs personnes, directeurs ou non, agissant seul ou collégalement | La législation n'impose pas explicitement une forme de gestion quotidienne. Cependant, des proxy particuliers peuvent être octroyés pour des tâches déterminées |

Installer son entreprise en **Wallonie**

Social

Les contrats de travail

Réglementation du travail:

En Wallonie, comme dans le reste du pays, chaque salarié (employé ou ouvrier) doit, via son employeur, être couvert par une assurance dans le cadre de son travail. Il doit également via son employeur être inscrit à une caisse d'allocations familiales.

Le salarié sera également lié à l'employeur par un contrat de travail définissant les tâches à remplir, les heures de prestation, les mesures disciplinaires, etc. Ce contrat de travail reprendra également le niveau barémique fixant la tranche salariale qui sera versée une fois par mois. Une fois l'an, l'employeur remettra une fiche récapitulative des salaires versés afin de permettre au salarié de remplir sa fiche d'impôt que l'Etat belge lui réclamera chaque année. Différents secrétariats sociaux agréés existent afin de remplir les tâches administratives telles que les paiements pour compte de l'entreprise.

Deux types de salariés existent en Belgique, les employés et les ouvriers. Les employés effectuent des tâches principalement intellectuelles et les ouvriers, des tâches principalement manuelles.

Le temps de travail normal est de 8 heures par jour et de 38 heures semaine. Les heures supplémentaires sont bien entendu permises mais strictement réglementées en fonction du niveau de responsabilité.

Recrutement:

La manière la plus simple et la moins onéreuse d'organiser le recrutement du personnel au sein de votre entreprise est de prendre contact avec le Forem, le service public wallon de l'emploi et de la formation.

Les services gratuits proposés par le Forem varient en fonction de votre demande. Le Forem vous appuie pour trouver le candidat idéal parmi les compétences disponibles en Wallonie. Il vous aide à développer les connaissances et aptitudes de vos collaborateurs

(formations, avantages financiers) et peut également vous fournir toute documentation nécessaire et vous conseiller quant à l'engagement d'un travailleur provenant hors de l'Espace Economique Européen.

Les aides à l'emploi

En parallèle à ces préoccupations d'améliorer la compétence professionnelle, de nombreuses mesures d'aides ont été mises en place par le Gouvernement wallon pour permettre aux entreprises d'être plus compétitives.

Ces aides revêtent deux aspects :

- Des avantages fiscaux et des primes qui permettent de diminuer les coûts salariaux ; c'est le cas des primes à l'embauche, des réductions de charges sociales ou d'exonérations fiscales pour des travailleurs affectés à des activités de R&D, d'exportation ou de qualité (voir fiscalité des entreprises).
- Des mesures d'accompagnement favorisant la formation : des plans ou des programmes de formation avantageux, des aides financières pour la formation du personnel et l'insertion dans l'entreprise de demandeurs d'emploi, ...

Exemple d'une mesure : le Plan - Formation - Insertion

- Le demandeur d'emploi bénéficie d'une période de formation (de 4 à 26 semaines, voire 52 semaines pour un jeune de moins de 25 ans) déterminée entre l'employeur et le Forem, immédiatement suivie d'un contrat de travail pour une durée au moins équivalente à celle de la formation.
- L'avantage : le stagiaire continue à bénéficier de ses éventuelles allocations de chômage, et l'entreprise lui verse une prime d'encouragement, exemptée de cotisation de sécurité sociale. Ainsi, à la fin de la période de formation l'entreprise engage une personne efficace et productive dès le premier jour.

Contactez nous pour une simulation pratique adaptée à vos besoins : welcome@investinwallonia.be



Les Centres de compétence

Les Centres de compétence créés en Wallonie représentent un nouveau concept dans le domaine de la formation. Conçus selon une approche ouverte et multifonctionnelle, ces centres « nouvelle génération » sont des lieux de formation modernes mais aussi des espaces dédiés à la connaissance, au savoir-faire et surtout au génie innovant. Le développement des compétences est ainsi le principal objectif des Centres de compétence. Cet objectif implique une formation professionnelle.

Résultat de partenariats entre la Wallonie, le Forem, les partenaires sociaux des secteurs professionnels, les centres de recherche et les universités, les Centres de compétence sont « à la pointe » en matière de formation !

Les Centres de compétence couvrent les secteurs suivants ;

- aéronautique
- agriculture et horticulture
- assemblage, maintenance, mécanique et matériaux, mécatronique, métal, micro-technologies, productique
- construction
- design
- environnement
- filière du bois
- industrie alimentaire
- industrie automobile et des sports moteurs
- industrie chimique et pharmaceutique
- industrie graphique
- industrie verrière
- management
- métiers de bouche
- métiers de l'eau
- peinture industrielle
- tourisme
- transports et logistique
- TIC, ...

Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

Aides à l'investissement

Les primes à l'investissement sont accordées aux entreprises qui réalisent des investissements et qui créent de l'emploi en Wallonie.

Ces aides varient en fonction de :

1. la taille de l'entreprise

| Critères | Effectif | Total du bilan ou chiffres d'affaires |
|-------------------------|--|---------------------------------------|
| Toute petite entreprise | < 10 travailleurs | < 2.000.000 € |
| Petite entreprise | De 10 à moins de 50 travailleurs | < 10.000.000 € |
| Moyenne entreprise | De 50 à moins de 250 travailleurs | < 43.000.000 € - < 50.000.000 € |
| Grande entreprise | Entreprise ne répondant pas aux critères PME | |

2. l'activité de l'entreprise

Les secteurs d'activité admis sont les activités de productions ou de transformation, les activités de commerce de gros, les activités de services aux entreprises, biotechnologie, chimie, aéronautique et spatial, nouveaux matériaux ... Cette liste de secteurs est donnée à titre indicatif. Contactez nous pour recevoir des informations détaillées sur les secteurs admis ou exclus aux incitants publics.

3. lieu d'implantation

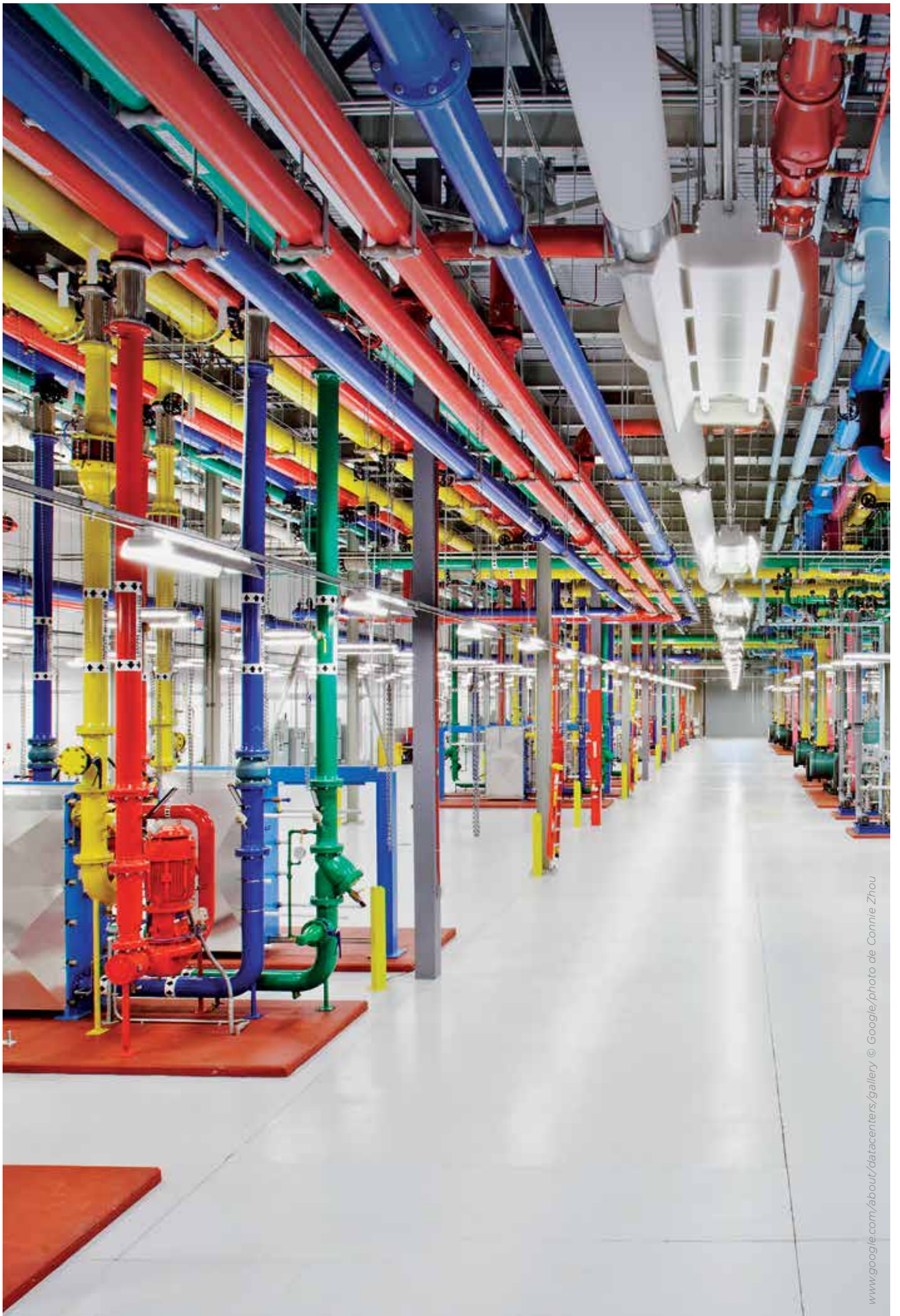
Il existe en Wallonie des « zones de développement » dans lesquelles il est possible de bénéficier de primes plus avantageuses. Les investissements pris en considération doivent atteindre un montant minimum (de 25.000€ à 500.000 € pour les PME et 1.000.000 € pour les grandes entreprises). Ces investissements peuvent porter sur l'achat de bâtiments, de matériel acquis à l'état neuf mais aussi sur des investissements immatériels ou du matériel roulant supérieur à 3,5 tonnes (à l'exception du secteur transport). Ces investissements doivent être immobilisés à l'actif du bilan pendant une durée de cinq ans à compter de la date de fin de réalisation de l'investissement, sinon l'entreprise devra rembourser la prime qui a été octroyée.

Intensités d'aides maximum 2014-2020

Le tableau ci-dessous reprend les taux maximum d'aide pouvant être octroyés aux sociétés investissant en région wallonne :

| | GE | ME | PE |
|---|-----|-----|-----|
| Zone C prédéfinie = Hainaut jusqu'en 2017 | 15% | 25% | 35% |
| Zone C prédéfinie = Hainaut 2018 - 2020 | 10% | 20% | 30% |
| Zone C non prédéfinie = ZD hors Hainaut 2014 - 2020 | 10% | 20% | 30% |
| Hors zone de développement | 0% | 10% | 20% |

Ces aides représentent un pourcentage applicable sur le montant d'investissement éligible.



Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

La Wallonie encourage également les entreprises à réaliser un programme d'investissements ayant pour objectif la protection de l'environnement ou l'utilisation durable d'énergie.

Dans ce cadre légal, l'entreprise doit réaliser des investissements en Wallonie en vue de dépasser les normes communautaires existantes, d'anticiper une norme communautaire, de réduire la consommation d'énergie, de développer des énergies issues de sources d'énergie renouvelables et de développer des installations de cogénération à haut rendement.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, l'entreprise doit réaliser un investissement d'un montant minimum de 25.000 €.

Le taux d'intervention de la Wallonie dépend de l'objectif poursuivi par cet investissement, de la taille de l'entreprise et du lieu d'implantation.

Pour les investissements, en faveur de la protection de l'environnement, le taux peut atteindre 40 % et 50 % du montant investi dans le cadre de l'utilisation durable de l'énergie. Le taux s'applique aux coûts supplémentaires pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement moins la valeur des certificats verts obtenus sur cinq ans.



Aides à la R&D

La Wallonie dispose d'une série d'aides à la R&D octroyées aux PME et GE ayant un siège d'exploitation en Wallonie. Ces aides multiples ont pour but d'aider les entreprises à renforcer leur potentiel d'innovation, à acquérir des connaissances externes pour mettre en œuvre un projet, à mener un projet de recherche, à mener un projet de développement, à créer une spin out à partir de technologies maîtrisées par l'entreprise mais non exploitées, à protéger l'innovation ou encore à préparer un dossier d'intervention européenne ou à acquérir le label Eureka.

Pour remplir ces objectifs, la Wallonie a mis en place différents dispositifs qui s'appliquent en fonction du but recherché et de la taille de l'entreprise. Il est évident que les moyens mis en œuvre par la Wallonie sont plus importants pour les PME.

Les PME pourront bénéficier de ces aides pour :

1. Renforcer leur potentiel d'innovation :

- First entreprise : aide au recrutement et à la formation d'un jeune chercheur qui effectuera sa recherche au sein d'une Université ou d'un Etablissement équivalent ou d'un centre de recherche agréé.
Cette aide financière permet de couvrir une partie de la masse salariale (de 40 à 70%).
- First entreprise docteur : aide au recrutement d'un docteur en vue de mener un projet de recherche.
Cette aide financière permet de couvrir pendant 2 ans 50% de la masse salariale.
- RPR (Responsable Projet de Recherche) : cette aide consiste à aider l'entreprise dans le cadre d'un recrutement d'un RPR en vue de mener un projet de recherche industrielle.
Cette aide financière permet de couvrir (de 6 mois à 2 ans) une partie du salaire du RPR (de 60 à 70%).

2. Acquérir des connaissances externes pour mettre en œuvre un projet de recherche :

- Etude de faisabilité technique : en vue de développer un produit ou un service nouveau.
- Etude de faisabilité de logiciel : pour mettre en place un nouveau logiciel d'intérêt industriel.
Ces deux aides financières permettent de couvrir de 40 à 75 % des coûts des services des prestataires extérieurs (organismes publics de recherche, unités universitaires ou unités de Hautes Ecoles).
- Etude de faisabilité en vue d'un transfert de technologie : pour évaluer l'intérêt d'acheter une technologie dont l'entreprise ne dispose pas.
- Étude de Conseil en marketing stratégique: pour connaître les chances de réussite d'un produit, d'un procédé ou d'un service nouveau.
Ces deux aides permettent de couvrir 75 % du coût des prestataires extérieurs. Le total cumulé de ces subventions ne peut excéder 200.000 € sur 3 ans, par entreprise.

Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

3. Mener un projet de recherche :

- Subvention entreprise : pour effectuer de la recherche industrielle de base. Cette aide financière permet de couvrir de 40 à 70% des dépenses de recherche de base.

4. Mener un projet de développement :

- Avance récupérable: pour effectuer de la recherche appliquée ou de développement technologique. Cette aide financière permet de couvrir de 40 à 60% des dépenses de recherche admissibles.

5. Créer une nouvelle entité à partir d'une technologie maîtrisée au sein de l'entreprise :

- First entreprise spin out : lorsqu'une entreprise n'exploite pas une technologie car elle est en dehors de son activité principale. Cette aide permet d'affecter une personne au développement d'un produit, d'un procédé ou d'un service innovant exploitant cette technologie en vue de créer une nouvelle société.
Cette aide financière permet de couvrir pendant 2 ans maximum une partie de la charge salariale (80%) de l'entrepreneur et octroie une somme de 20.000 € par an pour couvrir les frais d'encadrement.

6. Protéger votre innovation :

- Subvention dépôt ou extension de brevet : cette aide couvre le dépôt de la demande et les coûts de recherche d'antériorité. Cette aide financière varie de 25 à 70% des frais de dépôt.

7. Préparer un dossier d'intervention européenne ou obtenir le label EUREKA :

- Subvention horizon Europe : afin de couvrir les frais engendrés par la préparation, le dépôt et la négociation du dossier devant les instances européennes.
Cette aide permet de couvrir la rémunération du personnel (de 3.500 € à 7.000 €), les frais de secrétariat (de 350 € à 700 €) et les frais admissibles engendrés par la mission (de 7.000 € à 12.000 €).

Du côté des Grandes Entreprises, les aides sont destinées à :

1. Mener un projet de recherche de base :

- Subvention entreprise : pour effectuer de la recherche industrielle de base. Cette aide financière permet de couvrir 50% des dépenses de recherche.

2. Mener un projet de recherche et développement :

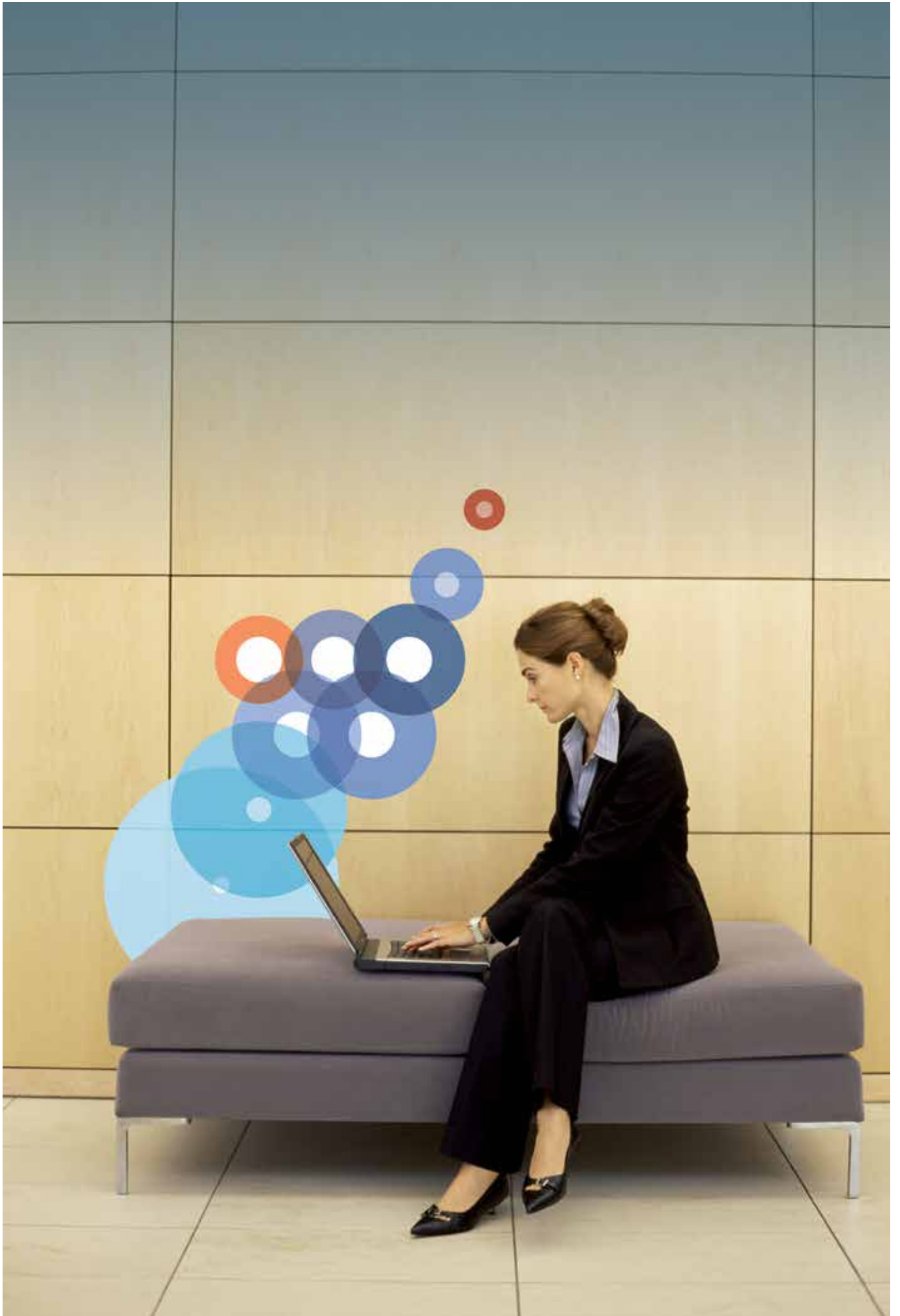
- Avance récupérable : pour effectuer de la recherche appliquée ou de développement technologique. Cette aide financière permet de couvrir 40 à 55% des dépenses de recherche admissibles.

3. Renforcer le potentiel d'innovation :

- First entreprise : cette aide consiste à aider la société dans le cadre d'un recrutement et de la formation d'un jeune chercheur. Cette aide financière permet de couvrir 50% de la masse salariale du jeune chercheur et l'organisme au sein duquel la recherche est effectuée reçoit 5.000 € par semestre.
- First entreprise docteur : engagement d'un docteur en vue de mener un projet de recherche. Cette aide financière permet de couvrir pendant 2 ans 25% de la masse salariale du chercheur.

4. Créer une nouvelle entreprise à partir d'une technologie maîtrisée au sein de l'entreprise :

- First entreprise spin out : lorsque une entreprise n'exploite pas une technologie car elle est en dehors de son activité principale, cette aide permet d'affecter une personne au développement d'un produit, d'un procédé ou d'un service innovant exploitant cette technologie en vue de créer une nouvelle société.
Cette aide financière permet de couvrir pendant 2 ans maximum une partie de la charge salariale (50%) de l'entrepreneur et octroi une somme de 20.000 € par an pour couvrir les frais d'encadrement.



Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

Les Incitants fiscaux

La Wallonie offre un taux d'imposition relativement bas, tant pour les entreprises que pour les expatriés. Cette performance fiscale s'explique par différentes mesures :

- Le taux d'impôt nominal des entreprises a été abaissé ces dernières années et se révèle compétitif par rapport aux principaux pays d'Europe de l'Ouest.
- Des dispositifs fiscaux simples et avantageux permettent de réduire davantage ce taux nominal. Parmi ceux-ci, la possibilité pour les PME à faible revenu imposable de bénéficier d'un taux d'imposition réduit.
- L'instauration de la déduction pour « intérêts notionnels », qui ramène le taux de l'impôt des sociétés à un taux effectif d'environ 25% en moyenne.
- La suppression par le Gouvernement wallon de toute fiscalité antiéconomique : suppression de la taxe sur la force motrice, défiscalisation des aides régionales à l'investissement, exonération du précompte immobilier (impôt foncier).
- Un régime fiscal pour les non-résidents et cadres ou chercheurs étrangers temporairement affectés en Belgique.

De plus, il est bon de savoir que l'administration fiscale peut analyser et déterminer a priori les conséquences fiscales d'une situation ou d'une opération particulière envisagée. C'est ce qu'on appelle le « ruling fiscal » ou décision anticipée.

Le champ d'application de la décision anticipée s'applique à toutes les formes de taxation : impôt des sociétés, impôt des personnes physiques, TVA, droits de douane, droits d'apport. Cela permet de déterminer l'impact futur de décisions en matière d'impôts directs et indirects sur base de décisions anticipées de l'administration fiscale. Cette procédure vous garantit une certitude juridique en conformité avec les lois internationales.

Fiscalité pour les entreprises

• La base imposable

De manière habituelle, la base imposable est calculée à partir des bénéfices bruts dont on retranche les dépenses déductibles. Sont notamment des dépenses déductibles les services et biens divers (entretien, déplacements, loyers, etc.), les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale et pension. Il est possible de déduire les pertes fiscales antérieures et de les reporter sur les exercices suivants sans limitation de temps et de montant.

• Taux d'impôt des sociétés et taux réduit

Le taux d'impôt des sociétés est de 33,99%. Dans certaines conditions, les PME qui sont majoritairement détenues par des personnes physiques et dont le bénéfice n'excède pas 322.500€ bénéficient d'un taux réduit de 24,98%.

• Eviter la double imposition

La Belgique bénéficie de nombreuses conventions fiscales préventives de la double imposition avec une multitude de pays. Ceci peut être avantageux lorsque les activités de l'entreprise sont consolidées au niveau mondial.

- **Déduction pour les intérêts notionnels**

Le grand avantage de cette mesure est d'assimiler, sur le plan fiscal, le traitement fiscal du financement à l'aide de capitaux empruntés (actuellement les intérêts payés peuvent en effet être déduits de la base imposable) et celui du financement à l'aide des capitaux propres, ce qui encourage l'autofinancement des entreprises. Par cette déduction, les entreprises qui augmentent leurs fonds propres par autofinancement peuvent déduire de leur base imposable une charge fictive extracomptable correspondant à un certain pourcentage de leurs fonds propres « corrigés ». Pour obtenir la base de calcul de la déduction, on part du montant des fonds propres comptables à la fin de la période imposable qui précède celle pour laquelle la déduction est sollicitée. De ce montant, il faut ensuite déduire différents éléments.

Exemple :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Capitaux propres : | 100 |
| Immobilisations financières : | 10 |
| Déduction des intérêts notionnels | $(100-10) \times 2,742 \% = 2,4678$ |
| Base imposable avant la déduction des intérêts notionnels : | 13 |
| Base imposable après la déduction des intérêts notionnels : | $13 - 2,4678 = 10,5322$ |
| Impôt des sociétés : | $10,5322 \times 33,99\% = 3,58$ |

Grâce à cet effet, le taux d'imposition effectif s'élève à environ 25%

Ce taux de déduction pour capital à risque se base sur les taux OLO (obligation d'Etats linéaires à 10 ans). 2013 = 2,742% (3,242% pour les PME).

- **Centres de services et centres de distribution**

Il existe des régimes fiscaux particulièrement favorables pour divers types d'activités. Ces régimes, qui permettent l'application des systèmes « cost plus » ou « resale minus », concernent les centres de services (centres de services partagés, call-centers ...) et les centres de distribution.

Selon le baromètre de l'attractivité belge 2013 publié par le bureau Ernst & Young, la Belgique est passée en 2012 de la 6e à la 5e place sur la liste des pays européens les plus attrayants en termes d'investissements, soit notre meilleur classement depuis 2008.

<http://www.ey.com>

Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

• Incitants fiscaux

- Dans certaines conditions, il est possible de pratiquer des amortissements accélérés.
- L'exonération des bénéfices à concurrence de 14.140 € pour l'embauche de personnel affecté à un emploi de chef de service des exportations ou au contrôle qualité.
- D'autres avantages directs peuvent être obtenus à certaines conditions :
 - > La déduction fiscale pour investissement : 14,5 % pour les investissements en R&D.
 - > L'exonération d'impôts pour l'embauche de personnel qualifié et affecté à la recherche, au contrôle qualité ou aux exportations (jusqu'à 75%).
 - > La déduction pour revenus de brevets a pour but d'inciter l'innovation technologique et les activités liées à la R&D. Cette déduction pour revenus de brevet réduit la pression fiscale sur les revenus nets à 6,8 % au lieu de 33,99%.
 - > La suppression du droit d'apport (0,5% du capital).
 - > L'exonération d'impôt de certaines subventions régionales.
 - > L'exonération de 80% du précompte professionnel pour chercheurs employés par des universités et entreprises actives dans la recherche et le développement (R&D).
 - > La transformation de la déduction pour investissement en R&D en crédit d'impôt.
 - > Le stage dans les entreprises : déduction de 120 % des frais supportés par les employeurs.
- **Le régime du « tax shelter » pour les œuvres audio-visuelles**
Le but de ce régime est d'exonérer d'impôt des sociétés les sommes investies dans les « œuvres audio-visuelles belges reconnues ».
- **Le régime d'« entrepôt sous douane »** permet d'importer des biens dans l'Union Européenne sans avoir à acquitter immédiatement les droits de douane, ce qui d'une part permet d'éviter un préfinancement important, et d'autre part d'acquitter inutilement des droits sur des biens qui seront au final réexportés en dehors de l'Union Européenne.
- **Statut des cadres étrangers expatriés**
Conditions attrayante pour les employeurs. Dans certaines conditions, il est possible d'obtenir la réduction des coûts salariaux pour les cadres étrangers (cfr ci-dessous).

Fiscalité pour les personnes physiques

Taux de base pour les résidents étrangers

Le taux varie de façon progressive de 25% à maximum 50%. Il n'existe pas d'impôt sur les grandes fortunes. Les contribuables résidents doivent déclarer sur leurs revenus mondiaux.

Statut des cadres étrangers expatriés :

Ils bénéficient d'une taxation qui porte uniquement sur leurs revenus résultant du travail effectué en Belgique, à l'exclusion de toute activité professionnelle exercée à l'étranger, en ce compris les voyages à caractère professionnel. Les dépenses remboursées par l'entreprise pour des frais réels supplémentaires, comme des déménagements ou les aménagements, certains voyages vers le pays d'origine, des frais d'enseignement pour les enfants, la « tax equalisation », etc. ne sont donc pas imposables.

Incitants financiers

La SRIW

La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) et ses filiales spécialisées ont pour mission d'intervenir financièrement à long terme dans des entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans l'objectif de favoriser directement ou indirectement le développement économique de la Wallonie.

Ces structures participent à des projets de redéploiement, de modernisation et de croissance des entreprises. Les moyens financiers qu'elles apportent aux entreprises relèvent d'activités prioritairement axées sur le haut du bilan, par différence avec les financements à court terme classiques qui sont du ressort des banquiers traditionnels.

De plus, le Groupe SRIW développe des liens privilégiés avec des professionnels du capital à risque et peut, le cas échéant, co-investir avec ces professionnels.

Les interventions du Groupe SRIW peuvent concerner tous les secteurs de la vie économique de la région et peuvent revêtir notamment les formes suivantes :

- prises de participations en capital assorties ou non d'options d'achat et/ou de vente ;
- octroi de prêts convertibles ou non, subordonnés ou non, assortis de warrants ou non.

Toutes ces interventions peuvent se concevoir pour une période de temps plus longue que celles qui sont généralement pratiquées sur le marché interbancaire.

Le portefeuille actuel de la SRIW comporte des participations dans les secteurs d'activités qui constituent le tissu industriel de la région. La SRIW entend poursuivre activement ses interventions dans ces secteurs.

En outre, la SRIW soutient plus particulièrement le développement de certaines activités telles que les métiers et technologies de l'environnement, les télécommunications et les technologies nouvelles. Par ailleurs, le Groupe SRIW participe également au financement d'activités spécifiques telles que l'économie sociale, l'aéronautique, l'espace et les produits agricoles.

www.sriw.be

Installer son entreprise en **Wallonie**

Supports financiers

La Sowalfin

Créée à l'initiative du Gouvernement wallon, la SA SOWALFIN - Société wallonne de Financement et de Garantie des PME - apporte une réponse aux besoins financiers des entreprises wallonnes et ce, aux moments clés de leur existence : création, innovation, développement, internationalisation et reprise-transmission.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs de réaliser leur projet en leur proposant des solutions de financement adaptées à leurs besoins.

Les activités financières de base de la SOWALFIN sont :

- L'octroi de garanties en couverture de financements bancaires
- Le cofinancement via l'octroi de prêts subordonnés
- Le capital à risque et le financement haut de bilan par l'intermédiaire des 9 Investis régionaux dont elle coordonne l'action (Sambrinvest, Hoccinvest, Ostbelgieninvest, Nivelinvest, Meusinvest, Luxembourg Développement, Invest Borinage Centre, Investsud, Namur Invest).

De même, pour répondre aux besoins non satisfaits par le marché, la SOWALFIN a mis en place des produits spécifiques au travers de la constitution de filiales (SOCAMUT, SOFINEX, SOWACCESS, NOVALLIA).

www.sowalfin.be

Divers

En outre, des initiatives privées (rassemblant différents acteurs du développement régional) sont venues étoffer l'offre de capital à risques telles que E-Capital (www.e-capital.be).

Une liste non exhaustive des acteurs du capital à risque est disponible sur le site de l'Union Wallonne des Entreprises : www.uwe.be



Les aides à l'exportation

L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements Étrangers (Awex) est un partenaire complet en Wallonie car, après vous avoir aidé à vous implanter, elle devient un partenaire privilégié pour vos multiples démarches et aides en vue d'exporter.

L'Awex a mis en place un éventail d'incitants financiers, tantôt accessibles à l'ensemble des entreprises, tantôt réservés aux petites et moyennes entreprises, voire, dans le cadre d'expertises spécifiques, aux micro-entreprises.

Ces incitants se concrétisent sous la forme de :

- mise à disposition de spécialistes et de coaches pour aider à élaborer une stratégie à l'exportation
- octroi de subsides pour réaliser des supports de communication de qualité adaptés aux marchés prospectés
- octroi de subsides pour prospecter à l'étranger dans le cadre d'actions collectives (stands collectifs, foires subsidiées, missions organisées par l'Awex) ou d'actions individuelles par des délégués de l'entreprise ou des stagiaires de l'Awex formés au commerce extérieur (programme Explort)
- participation partielle au financement d'un bureau commercial de l'entreprise à l'étranger et à l'établissement de partenariat avec une société étrangère
- octroi de subsides pour former les clients d'une entreprise à l'utilisation de ses biens d'équipement et ses services de manière à rendre l'offre commerciale wallonne plus avantageuse pour le client étranger, ainsi que, via la SOFINEX, mise à disposition d'instruments financiers (participations, garantie de crédits bancaires, ...) pour soutenir les opérations commerciales à court terme ou d'investissement à long terme.

L'Awex dispose d'un réseau de 108 conseillers économiques et commerciaux dans de nombreux pays étrangers qui peuvent aider toutes les entreprises de Wallonie dans leurs démarches d'exportation.

Chaque année, l'Awex cible une région particulière qui fait l'objet d'une action structurée de visibilité et de promotion des entreprises wallonnes, ce qui permet à ces entreprises d'intensifier leur présence ou faire leurs premiers pas sur ce marché.

www.awex.be

Installer son entreprise en **Wallonie**

Accompagnement à l'installation

Agences intercommunales de développement économique

Les agences intercommunales wallonnes de développement économique, coordonnées par Wallonie- Développement, remplissent les missions et rendent les services suivants aux entreprises qui s'investissent en Wallonie :

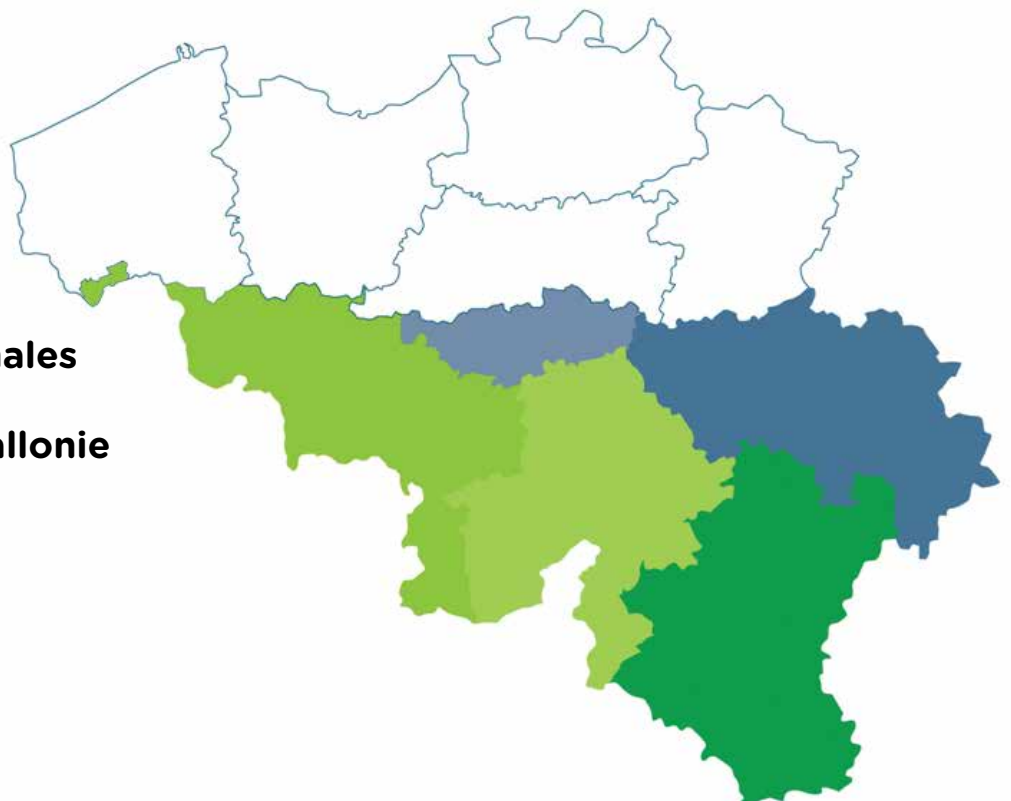
Gestion du sol

- Etudes urbanistiques et d'aménagement du territoire (révision des plans de secteur, revitalisation urbaine, plans communaux d'aménagement, stratégies de développement territorial, cartographies);
- Assainissement et réhabilitation des sites économiques désaffectés;
- Expertise en matière environnementale et en mobilité (études d'incidences, CCUE, études mobilité, développement multimodal).

Gestion des infrastructures d'accueil

- Acquisition, aménagement et gestion des parcs d'activité économique et de l'immobilier d'entreprise (incubateurs, bâtiments relais, centres de services auxiliaires);
- Mise à disposition d'outils de financement immobilier;
- Conseil en immobilier d'entreprise;
- Conception de projets immobiliers dédiés aux entreprises.

Localisation des 8 intercommunales de développement économique de Wallonie



Services de soutien aux entreprises

- Diffusion et promotion de l'esprit d'entreprendre;
- Evaluation de projets;
- Accès aux financements et aux aides publiques;
- Soutien dans les démarches administratives et assistance au management;
- Conseil et suivi administratif pour l'obtention des permis;
- Accompagnement dans les transmissions et les restructurations d'entreprises;
- Formation des candidats créateurs et des entrepreneurs;
- Courtage en information et veille stratégique;
- Développement transfrontalier;
- Mise à niveau permanente des compétences liées au capital humain (sensibilisation, information, enseignement, formation);
- Soutien à la diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et support à leur utilisation;
- Animation de groupements sectoriels, des clusters et des pôles de compétitivité.

Attractivité des investissements

- Opérateur fédérateur des politiques locales de prospection des investisseurs étrangers et locaux (accueil, encadrement, pérennisation);
- Promotion de l'image de marque wallonne.

Développement local et régional :

- Analyse stratégique et prospective, études et planification;
- Mise en œuvre des politiques de la Wallonie avec adaptation au terrain local.

Pour en savoir plus : www.wallonie-developpement.be

 Province du Hainaut

IEG : arrondissement de Mouscron/Comines

IDETA : Tournaisis

IDEA : région de Mons borinage centre

IGRETEC : Charleroi et Sud Hainaut

 Province du Brabant Wallon

IBW

 Province de Namur

BEP

 Province de Liège

SPI

 Province de Luxembourg

IDELUX

Accompagnement à l'installation

Aspects urbanistiques :
permis d'urbanisme
+ permis d'environnement
= permis unique

Permis d'urbanisme

Il vise à assurer un cadre de vie le plus agréable possible et à permettre la bonne coexistence entre voisins et entre activités diverses (commerces, services, grandes et petites industries, circulation, équipements collectifs ...).

Ainsi certains actes urbanistiques sont soumis à l'obtention d'un permis : construire ou transformer un bâtiment ou une route, réaliser des modifications paysagères ou encore réaliser des installations (dépôts, enseignes ...). Selon l'impact du projet, le délai de décision pour obtenir le permis s'étend de 30 à 115 jours.

La législation qui détermine précisément ce qui est soumis à permis, la procédure de délivrance et les instruments qui encadrent la décision (plans, règlements) s'appelle le Cwatup (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine). Une procédure plus légère a été mise en place pour certains actes : la déclaration urbanistique.

Permis d'environnement

Il vise à maîtriser les conséquences d'activités économiques sur le milieu naturel (eau, air, bruit ...). Selon leur impact (machines, cuves, produits dangereux, rejets ...), la législation parle d'établissements de classe 1, 2 ou 3.

Les établissements de classe 1 sont ceux dont les activités ont le plus d'impact potentiel. Pour cette raison, ils sont tous soumis à une étude d'incidence sur l'environnement avant de pouvoir obtenir un permis. L'étude faite, la décision est rendue dans un délai de rigueur de maximum 170 jours.

Les établissements de classe 2 (soit la majorité des projets), d'impact moins important, nécessitent un permis et, dans une certaine mesure, une étude d'incidence (délai max. 120 jours).

Enfin, les établissements de classe 3, dont les impacts sur l'environnement sont connus et peuvent répondre à des conditions dites «intégrales» ne sont soumis qu'à une déclaration (délai 15 ou 30 jours). La législation en la matière se trouve dans le Code wallon de l'Environnement.

Permis unique

Lorsqu'un projet nécessite un permis d'urbanisme et un permis d'environnement, la législation a mis en place le permis unique qui regroupe les deux procédures en une seule. Les deux démarches sont ainsi concentrées pour plus de cohérence et de clarté dans l'introduction, le traitement et le suivi des demandes dans leur globalité. En outre, des délais de rigueur sont imposés pour l'obtention des permis.

En somme, le permis unique simplifie et clarifie la situation tout en représentant un gain de temps et d'efficacité pour l'entreprise !



Installer son entreprise en **Wallonie**

Infrastructures

Réseaux routier, ferroviaire, fluvio-maritime, aéroportuaire

Voisine de Bruxelles, capitale de l'Union européenne, la Wallonie est un lieu d'échanges par excellence, une terre d'accueil pour votre activité située au cœur géographique du marché européen.

La Wallonie vous offre

Un carrefour autoroutier de premier plan

Gratuit, le réseau autoroutier wallon est le plus dense et l'un des mieux équipés du monde. Directement relié aux grands corridors de communication voisins, il dessert 200 zones industrielles où sont installées plusieurs milliers d'entreprises.

Un vaste réseau ferroviaire

Ce réseau se combine intelligemment aux autres moyens de communications. Les liaisons ferroviaires à grande vitesse (TGV) relient la Wallonie à Paris, Londres via l'Eurotunnel, Cologne et Amsterdam via Anvers et favorisent une extrême mobilité. On peut ainsi joindre rapidement via la Wallonie, les rives de la Méditerranée à celles de la Mer du Nord, le Bassin de la Ruhr à celui de la Tamise.

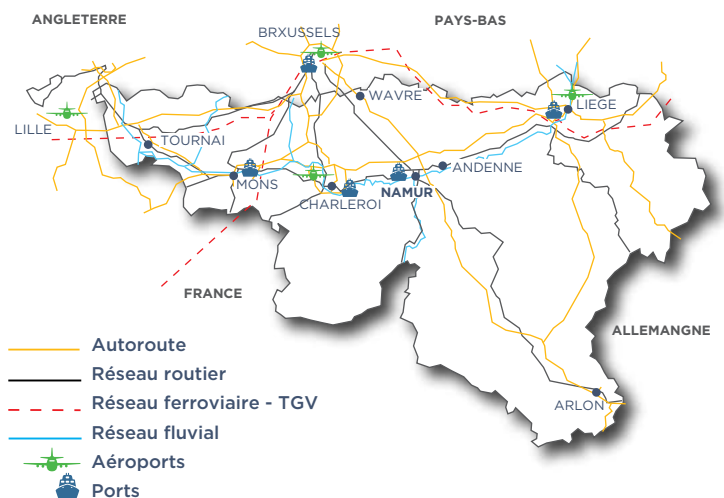
Une réseau de voies navigables tourné vers l'avenir

En Wallonie, plus de 450 Km de fleuves, rivières et canaux sont utilisés pour la navigation commerciale et le tourisme fluvial. Des navires de 9.000 tonnes remontent de Rotterdam et Anvers jusqu'à Liège, troisième port fluvial européen.

www.portdeliege.be

Des aéroports, pôles logistiques européens

Si, au départ des villes wallonnes, une heure suffit pour rejoindre l'aéroport de Bruxelles-National et son terminal fret Brucargo, la Wallonie s'est dotée d'aéroports largement investis par des sociétés étrangères.



Liège Airport (www.liegeairport.com) est situé au centre du triangle Amsterdam, Paris et Francfort, avec un rayon d'intervention rapide pour le transport des marchandises par camion. L'aéroport implanté dans l'Euregio Meuse-Rhin est devenu un grand pôle logistique desservi par le TGV et par un nœud autoroutier stratégique. «Liège Logistics» accueille les entreprises travaillant en multimodalité air-rail-route et connectées au port de Liège ainsi qu'un centre de formation pour les métiers de la logistique.

Brussels south Charleroi Airport (www.charleroi-airport.com). L'aéroport de Bruxelles-Sud se positionne comme une alternative sérieuse à l'aéroport de Bruxelles-National. Il assure les services passagers, messageries, maintenance et fret. Un vaste aéroport, centre de formation dans les technologies de pointe, est installé en bordure de l'aéroport. Cette zone industrielle dédiée aux hautes technologies bénéficie d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit.



Les Parcs scientifiques de Wallonie

Créés à proximité des grands centres universitaires et des grands axes de communication, les parcs scientifiques sont ouverts aux entreprises de haute technologie axées sur la R&D.

Les parcs scientifiques et technologiques wallons offrent de nombreuses possibilités d'hébergement et disposent de surfaces de bureaux et de laboratoires proposés en location.

Les grands secteurs d'activités des parcs scientifiques relèvent des sciences de la vie, des technologies de l'information, de la chimie, de la gestion de la qualité, de l'électronique, du spatial, des nouveaux matériaux, de l'engineering, de l'aéronautique et des arts graphiques.

De par leur organisation et leurs liens spécifiques avec les universités et les centres de recherche, les Parcs scientifiques et technologiques wallons contribuent à dynamiser la compétitivité de la région en valorisant les produits de l'innovation issus des universités et des centres de recherches auprès de leurs entreprises.

Lancé en octobre 2003, le SpoW, pour Science Parks of Wallonia, le Réseau de Parcs scientifiques wallons, regroupe sept Parcs scientifiques et technologiques dans lesquels et autour desquels sont installées des sociétés de renom :

- Louvain-la-Neuve Science Park (IBA, Pfizer, IRIS, GSK Biologicals ...),
- Liège Science Park (Eurogentec, Zentec, EVS ...),
- Créalys - Namur (Océ Software, SGS, AIB Vinçotte, GSK Biologicals ...),
- Aéropole - Charleroi (Johnson & Johnson, Caterpillar, AGC ...),
- Initialis - Mons (Microsoft Innovation Centre, Polymedis, I-Movix, I-Care ...)
- Qualitis - Enghien (Baxter, Natiss-Materia Nova, Valeo ...)
- Novalis - Marche-en-Famenne.

L'objectif de SpoW est de favoriser l'accueil d'entreprises wallonnes et étrangères tournées prioritairement vers les hautes technologies et les relations entreprises-universités.

www.spow.be

Installer son entreprise en **Wallonie**

Infrastructures

Des parcs d'affaires au sommet de la technologie

La Wallonie, associée aux huit intercommunales de développement économique, gère plus de deux cents parcs d'activité économique connectés aux grands réseaux de communication et de transport européens.

Ces zones sont notamment caractérisées par une grande disponibilité foncière à des prix raisonnables. Elles sont de plus entièrement viabilisées (eau, électricité, télécoms, égouttage et selon les cas gaz et fibres optiques) et reliées aux centres de recherche et développement wallons.

Immobilier : Prix des terrains et loyers des bâtiments industriels

| | Semi Industrial | | Logistics | | Land Value |
|--------------------|-----------------------------------|------------|--------------|------------|------------|
| | Average rent (€ / sq.m / year) | Prime rent | Average rent | Prime rent | € / sq.m |
| Brussels | 48 | 55 | 40 | 45 | 140-220 |
| Flemish Brabant | 48 | 55 | 40 | 45 | 125-185 |
| Antwerp | 39 | 46 | 40 | 43 | 100-150 |
| East-West Flanders | 36 | 42 | 38 | 43 | 70-160 |
| Walloon Brabant | 48 | 52 | 38 | 42 | 40-120 |
| Limburg | 35 | 40 | 38 | 41 | 40-85 |
| Liège | 35 | 40 | 30 | 39 | 25-45 |
| Hainaut | 33 | 42 | 35 | 38 | 25-45 |
| Namur / Luxembourg | 33 | 40 | 30 | 38 | 20-40 |

Source : 2013 BELGIUM Industrial market report - Knight Frank.

Les bâtiments relais et incubateurs

Les bâtiments relais et incubateurs visent à accueillir temporairement une ou plusieurs PME dans leur phase de lancement. Ces halls, surfaces de bureaux, laboratoires ... sont situés majoritairement au sein même des parcs d'activité économique. Il s'agit donc de mettre temporairement à disposition des entrepreneurs des locaux, à des conditions attractives, avec ou sans services et équipements communs (téléphone, photocopieur, salle de réunion, secrétariat, internet, accueil, mobilier...).

Les jeunes entreprises en croissance n'ont pas toujours intérêt à construire immédiatement un bâtiment industriel. Cette formule leur permet de s'installer en Wallonie, de tester et de juger le marché, de déterminer leur évolution future ainsi que les besoins réels avant de prendre la décision d'investir dans une infrastructure propre.



Les Welcome Offices

Les welcome offices sont des infrastructures mises gratuitement à disposition et qui vont permettre aux entreprises de tester le marché européen.

Ces centres leur offrent une série de services comme la présence de traducteurs, des conseils administratifs et logistiques, une assistance pour comprendre la langue et la culture ... En plus, bien entendu, des services de l'Awex.

A ce jour, 7 Welcome offices ont été créées :

- CHARLEROI : welcome office pour les investisseurs issus des marchés Européens Prioritaires
- MONS : welcome office pour les sociétés chinoises
- LIÈGE : welcome office pour les sociétés indiennes
- ARLON : welcome office pour les sociétés brésiliennes et d'Amérique latine
- LOUVAIN-LA-NEUVE : welcome office pour les sociétés japonaises
- NAMUR : welcome office pour les sociétés d'Asie du Sud-Est
- TOURNAI : welcome office pour les sociétés d'Amérique du nord et du secteur des technologies propres

Les centres d'affaires

Les centres d'affaires constituent une base de lancement idéale pour tous les projets d'entreprise, qu'ils soient ceux d'entreprises jeunes où déjà établies, nationales ou internationales et désirant disposer immédiatement de bureaux équipés et salles de réunion, d'une domiciliation de siège social ou commercial, d'une permanence téléphonique, d'un service complet de secrétariat multilingue, de logistique de bureau, fax, photocopieuse, imprimantes, scanner ...

Le centre d'affaires permet au créateur d'entreprise de disposer de tout son potentiel à moindre coût, pour le lancement d'un projet. Il favorise l'installation de sociétés étrangères, notamment afin de tester les marchés belges et européens. L'investisseur profite de l'expérience générale du centre d'affaires, et peut consacrer toute son énergie au développement de son entreprise.

Ce développement et la création d'emploi qui l'accompagne se font donc dans un climat économique sain.

La Wallonie

en quelques chiffres

Chiffres-clés Wallonie / Belgique

Superficie

Wallonie : 16.844 km²

Belgique : 33.990 km²

Performances économiques

Productivité au travail – PIB par personnes employée par heure (US\$)

| | |
|------------|-------|
| Luxembourg | 68,12 |
| France | 55,88 |
| Belgique | 54,09 |
| Espagne | 48,37 |
| Italie | 46,32 |
| Allemagne | 44,78 |

Source : IMD World Competitiveness Yearbook 2013

Commerce Extérieur (1996-2013)

Croissance économique annuelle moyenne : +6,1

Points de comparaison : Pays-Bas + 6,6%

Allemagne +6,5%

Flandre +5,9%

UE 15 +5,6%

France +4,3%

Exportations wallonnes

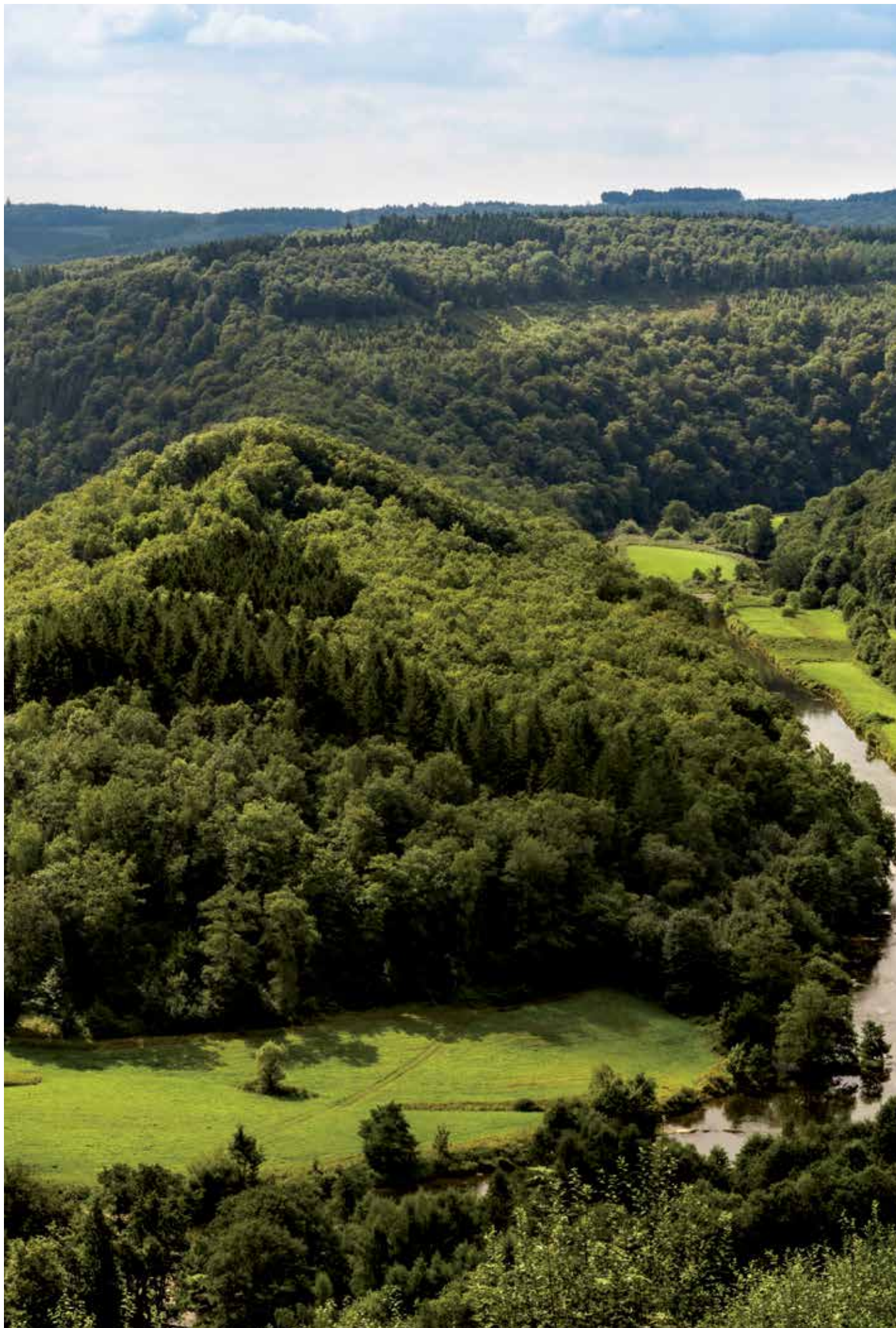
En 2013, le montant des exportations a atteint 45,4 milliards €.

Investissements étrangers (2000-2013)

Dossiers d'investissements concrétisés : 1.681

Capitaux étrangers investis : 9,9 milliards €

Emplois créés : 24.064



La Wallonie

en quelques chiffres

Economie

La Wallonie, entre tradition et diversification

La Wallonie fut le berceau de la révolution industrielle continentale. Le moteur économique de la région, au début de son industrialisation, était alors l'industrie lourde, animée par des acteurs de génie tels John Cockerill (sidérurgie), Ernest Solvay (chimie), Zénobe Gramme, Jadot, Empain ou encore Nagelmackers. Aujourd'hui, le tissu économique s'est considérablement diversifié.

Forte de ses industries traditionnelles qui ont su opérer leur reconversion, la Wallonie s'est tournée, en ce début de 21^{ème} siècle, vers les technologies de pointe : l'industrie spatiale et aéronautique, les biotechnologies, l'industrie pharmaceutique, les arts graphiques, l'agroalimentaire.

C'est autour des bassins industriels et des centres universitaires que s'est réorganisée l'activité économique régionale wallonne. L'articulation se fait autour de l'axe Est-Ouest qui s'étire de Eupen à Mouscron, en passant par Liège, Namur, Charleroi et Mons.

Ces villes ont développé de nouveaux pôles d'excellence basés sur des produits de haute technologie.

Ainsi, Liège et Charleroi sont, entre autres, les creusets de l'industrie aéronautique régionale. Citons le centre spatial de Liège (CSL, www.csl.ulg.ac.be) actif dans l'instrumentation spatiale et les développements technologiques liés aux essais spatiaux; Techspace Aero (www.techspace-aero.be), filiale du groupe Safran, qui conçoit, développe et produit des sous-ensemble, des composants, des équipements et des bancs d'essai pour les moteurs aéronautiques et spatiaux; ou encore la Sonaca (www.sonaca.com) à Charleroi, spécialisée dans le façonnage de pièces d'avions.

En outre, la Wallonie dispose à Liège de l'une des universités les plus complètes de Belgique. L'université de Liège (ULg) est en relation avec plus de 600 institutions dans le monde et intégrée dans de grands réseaux scientifiques internationaux.

A l'écoute des besoins de la société, l'ULg joue un rôle important en tant que créateur d'activités à haute valeur ajoutée et animateur de pôles technologiques fédérant les entreprises et les opérateurs publics (biotechnologies, spatial, environnement, etc.). Elle est l'université francophone qui crée le plus grand nombre d'entreprises spin-offs issues de ses laboratoires.

L'axe Est-Ouest est également orienté vers les télécommunications (Centre Minerve à Charleroi, Multitel à Mons, Téléparc des Hauts-Sarts à Liège ...) ainsi que vers la recherche et la technologie en nouveaux matériaux (le pôle d'excellence Materia Nova à Mons a pour rôle d'aider les entreprises à atteindre et / ou à maintenir un excellent niveau technologique dans le domaine des matériaux).

L'axe Nord-Sud traverse la Wallonie de Wavre à Athus (proche de Luxembourg ville) en passant par Namur. Ici aussi, la collaboration entre entreprises et universités est remarquable. L'Université catholique de Louvain-la-Neuve a transformé le Brabant-Wallon en une pépinière de sociétés tournées notamment vers les domaines biomédical et pharmaceutique (GSK Biologicals, Pfizer, Abbott).

Gembloux Agro-Bio Tech et le centre de recherches agronomiques de l'Etat, attirent de nombreuses entreprises actives dans l'agroalimentaire.

Quant au sud de la province du Luxembourg, elle est le centre de l'industrie forestière et aussi un des pôles de l'industrie agroalimentaire, qui attire de nombreux investisseurs étrangers (Ferrero).

Le savoir-faire wallon s'exporte très bien.

La répartition géographique des exportations wallonnes se caractérise par une forte concentration sur l'Union européenne (d'abord la France, puis l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Italie). Les Etats-Unis sont cependant le sixième client des entreprises wallonnes. En termes de part exportée, cinq secteurs drainent pratiquement 65% des ventes, à savoir les métaux, la chimie, les machines/appareils, le plastique et le matériel de transport. L'agroalimentaire se situe au sixième rang.

Du Plan Marshall au Plan Marshall 2022

Afin de renforcer la compétitivité de la Région wallonne dans des secteurs pour lesquels elle dispose déjà d'un potentiel, en septembre 2005, le Gouvernement wallon lançait le Plan Marshall. Celui-ci se définissait autour de 5 axes :

- les pôles de compétitivité
- la création d'activités
- l'allègement de la fiscalité sur l'entreprise
- le renforcement de la recherche et de l'innovation
- l'amélioration des compétences pour l'emploi

En 2009, le Gouvernement Wallon – en coordination avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – actualisait et optimisait les priorités de ce premier plan au travers d'un « Plan Marshall 2.Vert ». Doté d'un budget de 2,75 milliards € pour la période 2009-2014, ce plan s'articulait autour des 6 axes prioritaires suivants :

- Le capital humain, un atout à valoriser
- Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier
- Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir
- Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité
- Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir
- Conjuguer emploi et bien-être social : politiques de soutien de l'emploi dans des services de proximité.

Suite logique du Plan Marshall 2.Vert. et lancé en 2013, le Plan Marshall 2022 intègre des mesures venant appuyer les 6 pôles de compétitivité, avec une nouveauté : deux lignes de force qui guident les décisions :

- le renforcement de l'enseignement et de la formation ;
- la transition énergétique.

Le Plan Marshall 2022 a pour ambition de développer une nouvelle stratégie de développement régional qui mise sur les forces du Plan Marshall 2.vert et qui innove en incluant aussi les politiques d'enseignement propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles et les compétences qui seront prochainement transférées à la Wallonie.

La dynamique des plans Marshall a porté ses fruits. Depuis 2005, 46.388 emplois ont été créés ou sont prévus à terme, 31.165 aides directes ont été apportées aux entreprises et 417.895 formations ont été suivies.

www.wallonie.be

Pour toute information complémentaire
ou toute simulation chiffrée adaptée à votre projet,
contactez nous :

**Agence wallonne à l'Exportation
et aux Investissements étrangers**

Investissements étrangers

Avenue des Dessus de Lives 6

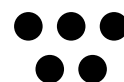
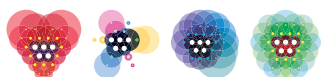
B- 5101 Loyers - Namur

(T) +32 81 33 28 50

(F) +32 81 33 28 69

www.investinwallonia.be

Feel inspired



Wallonia.be